

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DJS 111 Organisation et gestion du Semi-Marathon et Marathon de Paris pour les éditions 2020 à 2024 - Concession de service avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1, R.2122-1 et R.2122-6 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des candidatures de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT du 10 juillet 2018 ;

Vu le procès-verbal de la sélection des candidats à présenter une offre de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT du 11 septembre 2018 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT du 27 novembre 2018 ;

Vu le procès-verbal de l'engagement des négociations avec les candidats de la commission désignée en application de l'article L.1411-5 du CGCT ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019 par lequel Mme la Maire de Paris soumet pour approbation au Conseil de Paris une concession de service portant sur l'organisation et la gestion du Semi-Marathon et Marathon de Paris pour les éditions 2020 à 2024 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : Le Conseil de Paris approuve le principe, les modalités et les termes de la concession de services relative à l'organisation et à la gestion du Semi-Marathon et Marathon de Paris pour les éditions 2020 à 2024 dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la société AMAURY SPORT ORGANISATION la concession de services visée à l'article 1.

Article 3 : Les recettes tirées de l'exécution de cette concession de services visée à l'article 1 seront inscrites au chapitre 75, nature 933-75813, rubrique fonctionnelle 322, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020 et des exercices ultérieurs.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO